

Séance du Conseil de Ville
du 27 janvier 2003 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 01 / 2003

1. Appel
2. Procès-verbaux nos 10/2002 et 11/2002
3. Questions orales
4. Message relatif à la création et à la modification de fonctions au sein du personnel communal
5. Budget communal 2003
6. Message du Conseil communal au Conseil de Ville relatif à la modification de l'arrêté fixant le tarif de l'eau
7. Message du Conseil communal au Conseil de Ville relatif à la modification de l'article 3 de l'arrêté sur la perception de l'émolument unique STEP
8. Message du Conseil communal au Conseil de Ville relatif à la modification de l'article 2 de l'arrêté fixant le tarif de l'électricité pour les installations provisoires de chantier
9. Développement du postulat 4.11/02 - "Attention aux écoliers !", PS, Mme Jeanne Boillat
10. Réponse à la question écrite 2.12/02 - "Arrondir les angles", PDC-JDC, M. André Burri
11. Résolution 1.01/03 - "Situation en Iraq", CS•POP, M. Max Goetschmann

COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et souhaite à chacune et chacun une excellente année 2003. Il souhaite également la bienvenue à M. Josy Simon, nouveau conseiller communal PCSI, responsable du Département des Affaires sociales et du logement, ainsi qu'à Mme Nadia Maggay, secrétaire communale adjointe.

Il remercie Mme Catherine Gnaegi, démissionnaire au 31 décembre 2002, remplacée par M. Romain Seuret. Comme Mme Marianne Broquet a renoncé à siéger, M. Pierre Chételat sera suppléant dès le 1^{er} février 2003. M. Patrice Wannier, démissionnaire au 31 janvier 2003, est remplacé par M. Jean-René Rais; M. Christophe Egger devenant suppléant le 1^{er} février 2003. M. Germain Tirole, démissionnaire au 31 janvier 2003, est remplacé par Mme Milca Vernier; M. Walter Douglas Harris devenant suppléant le 1^{er} février 2003.

A toutes fins utiles, il rappelle que toute modification dans la discussion sur le fond doit être formulée par écrit. D'autre part, chaque conseiller de ville dispose de deux minutes pour poser une question orale et chaque conseiller communal dispose de quatre minutes pour y répondre.

De plus, comme les décisions des messages inscrits aux points 6, 7 et 8 auront une incidence sur le budget communal 2003 – point 5, le Président propose de modifier l'ordre du jour et d'aborder le budget communal après les messages du Conseil communal.

DECISION : la proposition de modification de l'ordre du jour est acceptée à la majorité évidente.

1. APPEL

48 membres sont présents.

M. Michel **Rion**, président, Mme Françoise **Doriot**, 1^{ère} vice-présidente, M. Francesco **Prudente**, 2^{ème} vice-président, M. Pierluigi **Fedele**, M. Michel **Hirtzlin**, scrutateurs.

Mme, M., Philippe **Ackermann**, Pierre **Ackermann**, José **Bernal**, Jeanne **Boillat**, Sandra **Borruat Chételat**, André **Burri**, Vincent **Chételat** (PS), Alphonse **Chèvre**, Jérôme **Corbat**, Hubert **Crevoisier**, Sarah **Erard Jäkel**, Romain **Godinat**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Christophe **Lovis**, Pascal **Mertenat**, Jean-Louis **Monney**, Odile **Montavon**, Jean **Morgenthaler**, Béatrice **Muller**, Giuseppe **Natale**, Georges **Pélégyry**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Emilie **Schindelholz**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Philippe **Staubli**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Patrice **Wannier**, Gérard **Wicht** et Valérie **Wüthrich**.

Sont excusés et remplacés

Mme Marie-Antoinette Charmillot est remplacée par M. François **Rime**
M. Frédy Klopfenstein est remplacé par Mme Andrée **Stadelmann**

Mme Isabelle Stadelmann est remplacée par M. Alain **Vollmer**
 M. Pierre Tschopp est remplacé par M. David **Willemin**
 M. Philippe Comte est remplacé par M. Philippe **Monnet**
 M. Christian Silvant est remplacé par Mme Milca **Vernier**
 M. André Ackermann est remplacé par Mme Sylviane **Mertenat**

Sont excusés

M. Alain Steger
 M. Germain Tirole
 M. Marc Voelke

2. PROCES-VERBAUX NOS 10/2002 ET 11/2002

Les procès-verbaux no 10/2002 et 11/2002 sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

3. QUESTIONS ORALES

M. Philippe Staubli, PDC-JDC, revient sur l'article intitulé "Delémont en danger" publié en décembre 2002 dans Le Matin, selon lequel la Ville pourrait connaître une grave inondation en cas de crue exceptionnelle de la Sorne.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, rappelle que les berges de la Sorne, entre le pont de la Maltière et le pont Vögele, ont déjà fait l'objet d'examins. Il en est ressorti que le lit de la Sorne pouvait difficilement être modifié à cet endroit. Comme il s'agit de trouver une solution globale dans la vallée de la Sorne, un groupe de travail étudie actuellement les possibilités de créer des zones inondables en amont et en aval de Delémont. Selon les dernières conclusions de l'OEPN, aucune démarche ne doit être entreprise au quai de la Sorne tant que rien ne sera fait en amont.

M. Philippe Staubli est satisfait.

M. Michel Hirtzlin, PS, évoque les rumeurs selon lesquelles les CFF auraient l'intention de fermer, dès 2004, le service voyageur le dimanche en gares de Moutier, Porrentruy et Delémont.

M. le Maire précise que le Conseil communal n'a pas été informé officiellement de cette éventualité et qu'il prendra contact avec les CFF à ce sujet.

M. Michel Hirtzlin est satisfait.

M. Philippe Ackermann, PLR, interroge le Conseil communal sur son engagement à faire respecter le règlement communal, suite à la question écrite no 2.06/02 du PDC. A ce jour, la Poste vend encore des articles indépendants du domaine purement postal entre 12h15 et 13h15, provoquant une inégalité de traitement avec les autres commerçants de la ville.

M. le Maire informe que le Conseil communal a rencontré le responsable de la Poste de Delémont et qu'il l'a prié, par écrit, de respecter le règlement communal. Preuves à l'appui, le personnel postal ne suit pas les directives. Le Conseil communal prendra donc les mesures qui s'imposent en vue du respect du règlement.

M. Philippe Ackermann est satisfait.

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, informe que le Hockey-Club Delémont-Courtételle a en projet la couverture de la patinoire de Delémont, vu son succès grandissant. Toutefois, la Patinoire Régionale SA ne peut prendre seule en charge le coût de cet investissement. Mme Rebetez demande donc au Conseil communal s'il accepterait de soutenir ce projet. Sa position inciterait les communes avoisinantes à entrer également en matière.

Mme Patricia Cattin, conseillère communale responsable du Département de la culture, de la jeunesse et des sports, précise que la Patinoire Régionale est une société anonyme. Les communes du district de Delémont sauf Soulce, Undervelier, Boécourt et Vermes participent à son capital-actions. Il appartient donc au Hockey-Club Delémont-Courtételle

d'adresser sa demande de financement au Conseil de Fondation puis à l'assemblée de la Patinoire Régionale SA. Cette dernière pourra ensuite se tourner vers les communes pour l'obtention d'une participation.

Mme Marie-Anne Rebetez est satisfaite.

4. **MESSAGE RELATIF A LA CREATION ET A LA MODIFICATION DE FONCTIONS AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire, au nom du Conseil communal, commente le message en précisant que le budget comprend déjà les dépenses y relatives.

S'agissant du poste de patrouilleur-coursier à 50 %, avec statut d'auxiliaire permanent, il souligne qu'il répond à des besoins manifestes. Il sera réservé à des chômeurs en fin de droit, par exemple pour leur permettre d'atteindre la retraite ou de réintégrer le monde du travail.

Ce poste permettra de faciliter la sortie de certaines écoles de Delémont où la sécurité peut difficilement être assurée en raison du trafic important et d'assurer le transport du courrier entre les différents établissements scolaires répartis dans toute la ville.

La création d'un poste de bibliothécaire 2 à 50 % pour la Bibliothèque de la Ville se justifie par l'augmentation des prestations de la Bibliothèque de la Ville ainsi que par un élargissement des heures d'ouverture de cet établissement. Les bibliothécaires souhaitent valoriser l'accès aux collections de la Ville et s'associer à différentes manifestations organisées aux niveaux suisse et européen, ce qui nécessite un engagement et du personnel.

La création d'un poste de chargé des ressources humaines à 50 % est rendue nécessaire, notamment si l'on considère l'effectif de quelque 150 collaborateurs engagés dans la fonction publique communale. En effet, la gestion administrative du personnel (salaires et assurances sociales principalement), est assurée, à raison de 80 % par le responsable administratif. La secrétaire communale s'investit à raison de 20 % environ dans ce domaine, pour des tâches plus spécifiques.

Le Conseil communal souhaite augmenter les disponibilités du secrétariat communal dans ce domaine car, à ce jour, le poste de 100 % n'est plus suffisant pour assurer une gestion adéquate qui englobe, depuis quelque temps, l'organisation de la formation permanente, la sécurité au travail, etc. En outre, les questions résultant du rapport Juratec doivent également être prises en considération, de même que les situations difficiles que traversent certains collaborateurs. De plus, comme annoncé dans le programme de législature, le Conseil communal souhaite réviser la classification du personnel, ce qui nécessitera également un support administratif qui ne peut être assuré en l'état.

Le Conseil communal souhaite également la création d'un chargé de missions à 50 %, auquel il sera confié des mandats ponctuels en rapport avec l'animation de la Ville, notamment. Actuellement, l'organisation de manifestations, pour lesquelles les tâches prennent un temps considérable, est assurée par des conseillers communaux ou la secrétaire communale. En cas d'acceptation de ce poste par le Législatif et, après une période d'essai, le Conseil communal pourrait proposer la création d'un poste combiné éventuellement avec d'autres activités.

L'augmentation de 10 % du poste de concierge de la Maison de l'enfance / UAPE est liée à l'augmentation des heures d'accueil, les enfants étant plus nombreux.

Quant à l'augmentation de 10 % du poste d'agent administratif 2 du Service de l'urbanisme, elle est demandée en vue de la présentation, sur le site internet de la Commune, des locaux commerciaux disponibles en Ville. Dans ce domaine, les changements de locataires ou propriétaires sont très fréquents de sorte que le temps d'occupation de la fonctionnaire chargée de ce travail doit être accru. Ce thème a été discuté avec la Promotion économique cantonale et les données recueillies seraient également disponibles par un lien avec le site internet du Canton.

La charge financière annuelle générée par ces créations ou modifications s'élèverait à fr. 200'000.-. Pour 2003, elle atteindrait fr. 165'000.-, vu l'entrée en fonction en cours d'année.

M. Romain Seuret, PLR, au nom de son groupe, estime les descriptions de postes trop succinctes; elles ne permettent pas une étude approfondie sur le bien-fondé d'une augmentation du personnel communal dont les charges accentueraient le déficit communal. Plutôt que de créer des postes à temps partiel qui rendent l'organisation plus complexe, les tâches pourraient être réparties en fonction des taux d'occupation existants. Sans contester l'ampleur du travail réalisé par le personnel ou les conseillers communaux, l'engagement de personnel supplémentaire mériterait une analyse plus rigoureuse. Le groupe PLR n'est donc pas favorable, globalement, au message du Conseil communal et s'oppose à l'entrée en matière.

Mme Régine Ramseier, PS, au nom de son groupe, accepte l'entrée en matière du message du Conseil communal, les postes en question faisant l'objet de discussions internes depuis plusieurs années sans être prises en considération pour des motifs budgétaires. Elle souligne l'importance de la création du poste de chargé des ressources humaines, dont le but est de soutenir la secrétaire communale dans les nouvelles tâches liées à la gestion du personnel. Le groupe PS est également favorable à la création d'un mandat de chargé de missions et demande d'accepter la création et l'augmentation des autres postes.

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, au nom de son groupe, ne refuse pas l'entrée en matière car la nécessité de la création des postes a été démontrée; toutefois, elle demandera quelques explications ou modifications.

M. le Maire précise que certaines créations ou modifications de postes répondent à des interventions du Conseil de Ville, notamment celle du patrouilleur scolaire, la sécurité des enfants sur le chemin de l'école ayant fait l'objet d'un accord de l'ensemble des partis et groupes. Par ailleurs, pour ce qui est de la complexité de l'organisation engendrée par les postes à mi-temps, M. le Maire rappelle le postulat du Conseil de Ville invitant le Conseil communal à encourager le travail à temps partiel. En outre, en ce qui concerne la gestion du personnel, de nombreux rapports de la Commission de gestion et de vérification des comptes demandent au Conseil communal de la développer.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 42 voix contre 6.

M. le Président ouvre la discussion sur le fond, poste par poste.

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, informe que son parti accepte la création du poste de patrouilleur en précisant que le statut d'auxiliaire permanent doit demeurer exceptionnel.

M. le Maire comprend le souci de Mme Schindelholz et précise que ce genre de statut a été créé dans le but d'aider certains concitoyens en difficulté momentanée.

VOTE : la création du poste de patrouilleur-coursier à 50 % avec statut d'auxiliaire permanent est acceptée par 42 voix sans avis contraire.

VOTE : la création du poste de bibliothécaire 2 à 50 % pour la Bibliothèque de la Ville est acceptée par 42 voix sans avis contraire.

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, ne refuse pas l'augmentation du taux dévolu au secrétariat communal mais la solution proposée. La création de ce poste, intermédiaire entre la secrétaire communale et l'administration, n'est pas la solution. Elle est d'avis que certaines tâches effectuées par la secrétaire communale (D'lem Info par exemple) pourraient être confiées à une autre secrétaire, le cas échéant si nécessaire à un nouveau fonctionnaire, afin qu'elle puisse assurer la gestion du personnel, l'une de ses tâches principales, à ses yeux.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, sans contester l'importance des tâches liées à la gestion du personnel, estime que la création d'un tel poste et son taux d'occupation devraient être

évalués dans le cadre d'une réorganisation globale du secrétariat communal, plutôt que de répartir les responsabilités sur trois collaborateurs.

M. le Maire insiste auprès du Conseil de Ville pour créer le poste demandé. Décharger la secrétaire communale de certaines tâches n'est pas chose facile car toutes ses tâches sont importantes. Pour reprendre l'exemple de la publication D'lem Info, qui donne un reflet de la vie communale, le responsable doit avoir une vision d'ensemble de l'administration pour assurer la coordination entre les différents services. Par ailleurs, certaines tâches liées à la gestion du personnel ne sont pas des tâches de direction, raison pour laquelle elles pourraient être déléguées.

Quant à l'organisation du secrétariat communal, que M. le Maire connaît bien, il est d'avis qu'aucun problème structurel ne justifie une réorganisation.

VOTE : la création du poste de chargé des ressources humaines à 50 % rattaché au secrétariat communal est refusée par 21 voix contre 19.

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, soutient avec enthousiasme la création du poste de chargé de missions (mandat) à 50 %. En outre, elle signale que le succès de ce mandat passera par un changement des pratiques actuelles, en particulier du point de vue du rôle du Département de la culture, de la jeunesse et des sports, étant donné que les mandats confiés relèveront principalement de la culture ou des sports. Elle invite le Conseil de Ville à voter en faveur de la création de ce mandat.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, s'oppose à la création de ce mandat, la fréquence à laquelle les manifestations sont organisées ne la justifiant pas. De plus, elle estime le montant prévu trop élevé étant donné que la responsabilité principale des manifestations est assumée par des organisateurs privés.

M. le Maire maintient la position du Conseil communal, le budget de fr. 50'000.- équivalant plus ou moins à un poste à mi-temps. De plus, les manifestations organisées par des privés, souhaitant souvent la collaboration de la Municipalité, nécessitent tout de même un engagement communal conséquent.

En outre, le risque pris par le Conseil de Ville est relativement limité, étant donné qu'il s'agit d'un poste qui pourra ou non être reconduit. Le Conseil communal s'engage à fournir toute information concernant le détail des prestations assurées.

VOTE : la création d'un mandat de chargé de missions auprès du Conseil communal à 50 % est acceptée par 31 voix contre 12.

VOTE : l'augmentation du poste de conciergerie de 10 % à la Maison de l'enfance / UAPE est acceptée par 42 voix sans avis contraire.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, s'oppose à l'augmentation de 10 % du poste d'agent administratif 2 du Service de l'urbanisme. Elle estime que les agents administratifs actuels peuvent assurer la mise à jour de la base de données contenant les locaux commerciaux vacants. Quant à la mise à jour du site, il appartient, selon Mme Seydoux, aux propriétaires et régies immobilières d'informer régulièrement le Service de l'urbanisme de la situation.

M. le Maire souligne que dans la pratique, la plupart des propriétaires ou régies immobilières ne transmettent pas spontanément les informations sur la disponibilité de leurs locaux. L'agent administratif doit donc entrer en contact régulièrement avec eux. Cette base de données serait un outil favorisant le développement économique de la Ville et permettrait de répondre instantanément aux investisseurs potentiels. M. le Maire demande donc avec insistance au Conseil de Ville d'accorder les moyens nécessaires à la mise en place de cette base de données.

VOTE : l'augmentation d'un poste d'agent administratif 2 de 10 % au Service de l'urbanisme est acceptée par 32 voix contre 14.

VOTE : le message relatif à la création et la modification de fonctions au sein du personnel communal, avec les modifications apportées, ainsi que l'arrêté s'y rapportant, sont acceptés par 40 voix sans avis contraire.

6. MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARRETE FIXANT LE TARIF DE L'EAU

M. Gilles Froidevaux, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, propose, au nom du Conseil communal, d'augmenter le prix du m³ d'eau ainsi que la taxe d'abonnement. Ces demandes se justifient par les prochains amortissements qui seront opérés sur les nouvelles installations d'eau. Les prochains budgets de la Municipalité comprendront une ligne de près de fr. 300'000.- pour ces travaux.

De plus, le Service de l'eau devra très prochainement procéder à l'assainissement d'anciennes installations d'eau potable, comme le précise une récente expertise du Laboratoire cantonal des eaux. Le Conseil communal proposera dans le courant de l'année une demande de crédit de quelque fr. 540'000.- pour des travaux d'assainissement sur une durée de trois ans.

Quant à la rubrique budgétaire "fuites d'eau", elle a dû être augmentée de fr. 50'000.- vu la recrudescence des fuites du réseau de la Ville.

Etant donné ces nouvelles charges, le Service de l'eau subit un déficit important et il doit, selon la Législation cantonale, s'autofinancer. Il a eu recours ces dernières années au fonds d'entretien et de rénovation; en 2002, le déficit a encore été épongé, ce qui ne sera pas le cas pour 2003. Les augmentations demandées dans le message permettront donc d'alimenter ce fonds.

L'augmentation du m³ de l'eau est de 20 ct. Le prix de l'eau passerait ainsi de fr. 1.15 fr./m³ à fr. 1.35 fr./m³.

L'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003 est supprimé car, comme l'a indiqué le Service des communes, toute modification réglementaire générant des charges supplémentaires pour les citoyens ne peut pas être appliquée avec un tel effet. L'entrée en vigueur de l'arrêté interviendrait donc le 1^{er} mars 2003, tenant compte du délai référendaire. Le manque à gagner est de l'ordre de fr. 20'000.- puisque les principales recettes provenant de la vente d'eau sont enregistrées en été.

M. Philippe Ackermann, PLR, informe que son groupe soutiendra les propositions émises par le Conseil communal dans ses messages des points 6, 7 et 8. S'agissant de l'augmentation du tarif de l'eau, le groupe PLR est d'avis que les tarifs ne doivent pas uniquement être adaptés en fonction des frais d'entretien et de l'amortissement des installations; ils doivent également financer le maintien de la valeur des installations. Le postulat déposé en septembre invite d'ailleurs le Conseil communal à explorer cette voie déjà suivie par d'autres communes ou cantons. Ainsi, les contributions, et non les impôts communaux, serviraient à financer le remplacement d'installations. Le groupe PLR propose, lui, une augmentation de 30 cts/m³ qui constituerait une recette supplémentaire annuelle de fr. 125'000.-.

M. Gilles Froidevaux précise que le Service de l'eau assume seul la totalité de ses engagements financiers. Les déficits, absorbés à l'aide du fonds de réserve, n'ont aucune incidence sur le budget communal.

M. Philippe Ackermann maintient sa position.

DECISION : la proposition de M. Ackermann visant à augmenter le m³ d'eau de fr. 1.15 à fr. 1.45 est refusée par 39 voix contre 6.

VOTE : la proposition du Conseil communal d'augmenter le prix de l'eau fixé à l'art. 1^{er} de fr. 1.15 à fr. 1.35 est acceptée par 47 voix, sans avis contraire.

VOTE : l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2003 est acceptée par 47 voix sans avis contraire.

VOTE : le message du Conseil communal au Conseil de ville relatif à la modification de l'arrêté fixant le tarif de l'eau ainsi que l'arrêté s'y rapportant sont acceptés par 47 voix sans avis contraire.

7. MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE SUR LA PERCEPTION DE L'EMOLUMENT UNIQUE STEP

M. Gilles Froidevaux propose de modifier cet arrêté en augmentant la taxe d'épuration de 18 cts et d'appliquer la nouvelle législation sur les déchets, telle que le Parlement l'a adoptée lors de sa séance du 20 novembre 2002. En effet, comme l'Office fédéral de l'environnement interdira prochainement l'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture, le Canton du Jura a anticipé sur la décision de la Confédération et a modifié la loi sur les déchets dans ce sens.

Le Syndicat d'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE) a donc informé les communes que leurs contributions seront portées à fr. 1'300'000.-, dont fr. 300'000.- pour l'incinération des boues. A noter que, dès 2004, le SEDE devra trouver une solution régionale, voire cantonale, à l'incinération des boues car leur exportation vers l'Allemagne sera interdite.

La contribution de la Ville au SEDE fixée jusqu'à présent à fr. 401'000.- passera à fr. 530'000.-. Cette différence sera financée par une augmentation de la taxe d'épuration qui s'élèverait à 55 cts/m³.

M. Gérard Wicht, PCSI, informe que son groupe entrera en matière et acceptera le projet à condition que le Conseil communal explique pourquoi cette contribution supplémentaire figure au budget 2003, alors que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi est fixée au 1^{er} janvier 2004.

M. Gilles Froidevaux répond que le SEDE, tout comme d'autres communes jurassiennes, a décidé d'anticiper l'entrée en vigueur de l'interdiction, et ce pour des raisons d'organisation. Cette décision a été controversée au Parlement mais vu l'engagement contractuel du SEDE pour le transport des déchets notamment, la décision a été confirmée.

M. Gérard Wicht demande au Conseil communal si le Conseil de Ville aurait le droit de refuser une augmentation pour 2003.

M. Gilles Froidevaux rappelle que le SEDE a d'ores et déjà signé des contrats relatifs au transport de déchets. Quelle que soit sa manière d'agir, la Commune doit aujourd'hui assumer l'engagement pris par ce syndicat étant donné que ni la Municipalité ni les autres localités ne se sont opposées à sa décision.

M. Gérard Wicht est d'avis que la procédure est malhonnête.

M. le Maire demande à M. Wicht de retirer ses propos.

M. Wicht retire ses propos.

VOTE : l'art. 3 de l'arrêté sur la perception de l'émolument unique STEP est accepté par 40 voix sans avis contraire.

VOTE : l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2003 est acceptée par 40 voix sans avis contraire.

VOTE : le message du Conseil communal au Conseil de ville relatif à la modification de l'art. 3 de l'arrêté sur la perception de l'émolument unique STEP ainsi que l'arrêté s'y rapportant sont acceptés par 40 voix sans avis contraire.

8. MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE FIXANT LE TARIF DE L'ELECTRICITE POUR LES INSTALLATIONS PROVISOIRES DE CHANTIER

M. Gilles Froidevaux souligne que la loi sur la protection de l'environnement interdit le chauffage des baraquements de chantier à l'aide de fourneaux à bois. Les entrepreneurs sont donc contraints d'utiliser des radiateurs électriques très gourmands en énergie. Le Conseil communal propose donc, d'une part, de baisser le tarif de l'électricité pour les

installations de chantiers de 7 %. Le prix du kWh passerait de 42.2 cts à 39 cts. D'autre part, il propose d'introduire une double tarification, de nuit et de jour, dès le 1er mars 2003. La diminution de recettes atteindrait quelque fr. 10'000.-.

Mme Sylviane Mertenat, PDC-JDC, revient sur l'entrée en vigueur de l'arrêté. Elle peut être maintenue avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 étant donné qu'il s'agit d'une baisse de charges.

M. Gilles Froidevaux confirme les propos de Mme Mertenat et s'y rallie.

VOTE : l'art. 2 de l'arrêté fixant le tarif de l'électricité pour les installations provisoires de chantier est accepté par 47 voix sans avis contraire.

VOTE : l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003 est acceptée par 48 voix sans avis contraire.

VOTE : le message du Conseil communal au Conseil de ville relatif à la modification de l'art. 2 de l'arrêté fixant le tarif de l'électricité pour les installations provisoires de chantier ainsi que l'arrêté s'y rapportant sont acceptés par 47 voix sans avis contraire.

Le Président revient sur la résolution de M. Max Goetschmann, CS•POP, déposée en début de séance, en donne lecture et la transmet aux conseillers de ville pour signature.

5. **BUDGET COMMUNAL 2003**

Mme Madeleine Amgwerd, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, commente le budget 2003. Elle précise que le Département des finances et le Conseil communal, en collaboration avec les services de l'administration, l'ont élaboré en tenant compte des propositions des services. Ce budget prend naturellement en considération la facture supplémentaire de 1.3 million de francs relative aux coûts de la santé qui ne pourrait être compensée sans diminution des prestations. Cette situation est toutefois identique pour la majorité des communes jurassiennes. Du reste, la Conférence des maires se préoccupe déjà de cette augmentation.

Au sujet de la dette communale, une délégation du Conseil communal a rencontré M. Jean-Louis Sangsue, chef du Service des communes, avec la Commission de gestion et de vérification des comptes, démarche à laquelle le caissier communal a été associé. Le rapport rédigé à la suite de cette discussion met un terme à la problématique de la dette et les termes utilisés dorénavant sont ceux de "dette brute" et de "dette nette". Les outils financiers, plus précisément les indicateurs harmonisés cités dans le rapport que la Commission de gestion et de vérification des comptes a du reste accepté, seront considérés comme paramètres importants de la santé financière communale. De plus, la dette brute par habitant et son évolution figurent dans les comptes, de même que le montant des crédits votés et pas encore dépensés. Le programme d'investissements du budget répond à cette exigence.

La maîtrise des charges de la Municipalité n'assure toutefois pas un bon résultat final en raison de la participation aux charges cantonales, plus particulièrement celles de la santé, de l'enseignement et de l'aide sociale, qui ne peuvent être compensées par les impôts.

Quant à la fiscalité, les résultats sont meilleurs que prévus. Toutefois, la mauvaise conjoncture influence le budget; les rentrées fiscales des personnes morales y sont très sensibles de même qu'aux facteurs économiques pouvant déstabiliser les affaires. Durant ces six dernières années, les déficits n'ont pas dépassé fr. 1'000'000.- et depuis 2000, ils atteignent quelque fr. 500'000.-. L'objectif vise bien entendu à maintenir l'équilibre budgétaire.

Le déficit cantonal imputé à la Municipalité atteint deux millions de francs (1.34 pour la santé, 0.325 pour l'enseignement et 0.4 de revenus en moins provenant des valeurs officielles). Si l'augmentation de ce déficit était identique aux années précédentes, il se situerait, pour 2003, à environ 1 million de francs.

S'agissant des charges par nature, elles augmentent de 3.73 %, alors que les revenus n'augmentent que de 2.27 %. Les dédommagements versés aux collectivités publiques, notamment aux écoles (0.7 million de francs), et les subventions accordées, à savoir à la santé (1.5 million de francs), sont à l'origine de cette augmentation.

Mme Amgwerd relève une erreur à corriger au point 2 du message, à la dernière ligne : 2002 -6.3 mios et 7.9 % **du budget**). L'augmentation avait été de 10.8 %. Elle apporte également une rectification à l'article paru dans le Quotidien Jurassien selon lequel "la part finale réservée au coût de la santé équivaut quasiment à un dixième de quotité". En réalité, c'est l'augmentation des coûts qui représente le dixième.

Mme Amgwerd transmet encore quelques informations concernant la facture 2002 des coûts de la santé, notamment la décision du Gouvernement de fixer le tarif définitif relatif aux traitements hospitaliers, rétroactivement au 1^{er} janvier 2002. Le montant budgété de six millions de francs passe à 6.624 millions de francs. Quant au budget 2003, Mme Amgwerd donne lecture de l'information du Service de la santé du 26 septembre 2002. Sur les charges de 39 millions, 7.3 millions sont attribués à la Ville, somme additionnée de fr. 100'000.- une fois la capacité contributive 2001 connue, d'où le montant de 7.4 millions de francs figurant au budget. Il faut encore ajouter à ce montant fr. 40'000.- résultant des décisions prises par le Parlement en décembre 2002, à savoir une 5^{ème} semaine de vacances pour le personnel hospitalier.

Le programme d'investissements est de 9.8 millions de francs dont 8.4 millions en priorité 1, desquels 4.7 ont déjà été votés. Mme Amgwerd relève que les crédits sont soumis à l'autorité du Conseil de Ville et, en raison de modifications, imprévus ou retards, que le programme ne correspond pas aux dépenses, la proportion étant de 50 %.

En ce qui concerne la planification financière, Mme Amgwerd précise qu'elle présente des déficits pour 2003 à 2007; sur le budget actuel, de près de 80 millions de francs, le déficit équivaut à 1 %.

Mme Amgwerd conclut sa présentation en répétant les objectifs du Conseil communal, à savoir maintenir un budget équilibré et permettre une bonne gestion des investissements sans trop augmenter la dette, offrir des services et prestations communales de qualité, maintenir les taxes et une quotité inchangée depuis 1982. Elle remercie M. Jean Froidevaux, caissier communal, pour son travail et son engagement, de même que les services de l'administration pour leur collaboration.

Au nom du Conseil communal et avec le préavis favorable de la Commission des finances, Mme Amgwerd invite le Conseil de Ville à accepter ce budget.

Mme Sylviane Mertenat, PDC-JDC, informe que son groupe accepte l'entrée en matière du budget 2003, tout en regrettant l'augmentation considérable des coûts de la santé. Elle souhaite une intervention du Conseil communal auprès du Gouvernement jurassien, afin de relancer le dossier au plus vite.

M. Michel Hirtzlin, PS, au nom de son groupe, accepte également l'entrée en matière. Par ailleurs, il informe que le PS déposera une interpellation relative au recours déposé par une commune jurassienne contre l'avis de taxation cantonal concernant la répartition des coûts de la santé. Le PS proposera aux autres partis de s'associer à une résolution, l'objectif étant de demander au Gouvernement jurassien d'appliquer, dans les plus brefs délais, le plan hospitalier initialement prévu et dans son intégralité.

M. Jérôme Corbat, CS•POP, rapporte les deux constats relevé par son groupe. L'un concerne la maîtrise des charges dépendant des décisions communales et leur taux d'autofinancement. L'autre provoque l'irritation de CS•POP et concerne l'adoption du plan hospitalier qui engendre, pour 2003, une surcoût de 1.3 million de francs. Il souligne que seul son groupe s'était opposé à ce plan au Parlement.

Mme Madeleine Amgwerd relève l'unanimité des partis par rapport à l'analyse du budget et informe que le Conseil communal tiendra compte de l'interpellation du groupe PS.

M. le Président passe à la discussion sur le fond et rappelle que toute demande de modification doit être transmise par écrit.

Programme d'investissement et degré d'autofinancement

M. Raffaele Scarciglia, PS, relève une erreur typographique, qui sera corrigée.

Rubriques 0600 à 0602 - Aide sociale et santé publique

M. David Willemin, PS, souhaite savoir si le budget tient compte de l'augmentation des charges liées à la conjoncture et à la révision de la loi sur l'assurance chômage entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2003. Il souligne également que la rubrique 0661.351.01 relative aux fins de droit, se monte pour 2002 et 2003 à fr. 200'000.-, contre fr. 324'000.- en 2001. Ces charges n'auraient-elles pas dû être augmentées ?

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable jusqu'en 2002 du Département des affaires sociales et du logement, précise que les chiffres inscrits au budget ont été communiqués par le Canton. Ils pourraient effectivement être insuffisants. Quant aux chiffres 0600, ils proviennent d'une moyenne sur les années précédentes et risquent également d'être insuffisants. Toutefois, il s'agit de dépenses liées, donc obligatoires.

Rubrique 1604.318.05 – Honoraires, mandat à tiers

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, souhaite des explications complémentaires concernant la rubrique précitée.

M. Gilles Froidevaux répond qu'en raison de l'absence du chef du réseau électrique pour cause de maladie, le Service électrique s'est vu contraint d'engager un remplaçant dans l'urgence. Il s'agit d'un ancien collaborateur des FMB aujourd'hui à son compte et dont le taux d'occupation à la Municipalité fluctue entre 80 et 90 %. A noter que ces honoraires sont en partie compensés par les indemnités journalières de l'assurance-maladie.

VOTE : le budget communal 2003 et l'arrêté s'y rapportant sont acceptés par 46 voix sans avis contraire.

9. **DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.11/02 - "ATTENTION AUX ECOLIERS !". PS, MME JEANNE BOILLAT**

Mme Jeanne Boillat, PS, dans son postulat, propose les mesures suivantes afin d'améliorer la sécurité aux abords des écoles :

- signaler par un feu clignotant les passages pour piétons aux alentours de toutes les écoles de la Ville, y compris l'Ecole de culture générale et l'Ecole professionnelle commerciale, surtout aux heures de pointe;
- prévoir une place de stationnement destinée aux parents qui véhiculent leurs enfants sur les lieux scolaires, évitant ainsi la situation critique actuelle. Elle cite à titre d'exemple l'aménagement d'une place à côté des jardins du Musée jurassien pour les parents des élèves du Château.

M. Rémy Meury, au nom du Conseil communal, accepte ce postulat. Ainsi, le Conseil communal pourra étudier toutes les mesures possibles visant à améliorer la sécurité, pas uniquement celle du feu clignotant.

VOTE : le postulat 4.11/02 - "Attention aux écoliers !" est accepté à la majorité évidente sans avis contraire.

10. **REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.12/02 - "ARRONDIR LES ANGLES". PDC-JDC, M. ANDRE BURRI**

M. André Burri, PDC-JDC, est satisfait.

11. **RESOLUTION 1.01/03 - "SITUATION EN IRAQ". CS · POP, M. MAX GOETSCHMANN**

M. le Président informe que 38 conseillers de Ville ont signé la résolution précitée.

M. Max Goetschmann, CS•POP, invite les opposants à la guerre contre l'Iraq à surmonter leur sentiment d'impuissance et à se manifester. Il espère que le Conseil de Ville prendra position en faveur de la résolution de son groupe et remercie les conseillers de ville pour leur signature. Il les invite à voter en faveur de la résolution et rappelle qu'une manifestation aura lieu le 31 janvier prochain devant l'Hôtel de Ville.

VOTE : la résolution 1.01/03 -"Situation en Iraq" est acceptée par 39 voix, sans avis contraire.

Ont été déposées : - 1 interpellation
- 2 questions écrites

La séance est levée à 21h45.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire communale :

Michel Rion

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 4 février 2003